

RÉSIDENCE GÉNÉRALE  
DE LA  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
au Maroc

H/M.

Rabat, le 24 Février 1919

TRAVAUX PUBLICS  
DIRECTION GÉNÉRALE

N° 3385

L'Inspecteur Général des Ponts et Chaussées,  
Directeur Général des Travaux Publics au Maroc

à Monsieur le Général de Division L Y A U T E Y,

Commandant en Chef

( Direction des Renseignements ).

2

Monsieur FERRE, Conducteur des Travaux Publics, chargé de la Direction des Travaux du Port d'Agadir, que mon service exécute en régie pour le compte de la Marine, avait, dès la fin de l'année dernière, exprimé le désir d'être autorisé à emmener sa famille auprès de lui; cette requête, datée du 16 Décembre, transmise par M. l'Ingénieur en Chef BONNET ne m'est pas parvenue; l'absence de réponse a laissé supposer à M. FERRE que sa demande n'était pas prise en considération et il vient aujourd'hui de me prier de lui donner une nouvelle affectation.-

Je comprends parfaitement les motifs qu'invoque ce fonctionnaire et reconnais qu'après deux ans et demi passés à AGADIR séparé des siens son désir de reprendre la vie de famille est des plus légitimes; mais c'est avec regret que je le verrais quitter un chantier qu'il connaît très bien et où il a donné pleine satisfaction.-

J'ai donc l'honneur de venir vous demander de vouloir bien autoriser Madame FERRE à rejoindre son mari et à admettre qu'elle pourra utiliser pour ce voyage un des bateaux réquisitionnés faisant le service d'AGADIR.-

Je me permets.....

Je me permets d'ailleurs d'ajouter que la question soulevée par M. PERRE se posera certainement dans un avenir assez rapproché, pour d'autres.- La Marine ayant l'intention de pousser très activement les travaux de l'abri commencé en les confiant à une entreprise disposant du matériel nécessaire, il serait, sans doute, très difficile de recruter et de retenir le personnel d'agents et d'ouvriers indispensables si les familles n'étaient pas autorisées à résider à AGADIR. /

*L. Deh*